

PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 792

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 792 : **Règlement décrétant l'acquisition, l'implantation et la gestion de données liées aux parcs et espaces verts, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 768 000 \$**

QUE l'objet du règlement numéro 792 est de doter la Ville d'un système permettant d'obtenir, à même les outils usuels de géomatique, une visibilité accrue des parcs et espaces verts, en plus d'améliorer la quantité et la qualité de l'information nécessaire à la prise de décision en matière de tonte de pelouse, de mobilier urbain et d'aménagement des parcs.

QUE le règlement numéro 792, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 792 en date du 10 août 2021 (M 600789).

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 792 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement numéro 792 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 16 août 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat
